

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil

ANNEXE 3

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION ET A LA VALORISATION DES PARCOURS DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DU MENJ

Le MENJ assure des perspectives d'avancement régulières au sein de chaque corps.

Les agents éligibles à une promotion sont sélectionnés dans le cadre de procédures qui répondent aux lignes directrices de gestion nationales. Ils sont informés de leur situation par l'intermédiaire de l'application de gestion dédiée (Colibris mon portail RH).

L'avancement de grade (à la hors classe et à l'échelon spécial) par voie d'inscription sur un tableau d'avancement est établi annuellement au niveau national.

Les candidatures à la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction sont examinées par le recteur qui transmet des propositions de promotion au ministère. Pour les personnels d'inspection, il émet un avis et peut proposer un agent dont la valeur professionnelle est jugée remarquable. Il effectue ses propositions selon les critères définis par les lignes directrices de gestion ministérielles. Les propositions du recteur ne préjugent pas d'une promotion qui est prononcée par le ministre après examen au niveau national.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-4 et L522-18 du Code général de la fonction publique, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle.

La valeur professionnelle est formalisée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel. Elle est appréciée tenant compte de la réalisation des objectifs fixés et d'autres critères, tels que les compétences professionnelles, la capacité à encadrer, les qualités relationnelles, les fonctions exercées, et, le cas échéant, le parcours professionnel.

Toutefois, l'agent qui bénéficie d'une décharge d'activité des services à titre syndical ou qui est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qui consacre au moins 70% et moins de 100% d'un service à temps plein à une activité syndicale bénéficie d'un entretien annuel sans pour autant être soumis à un appréciation de sa valeur professionnelle figurant dans le compte-tenu d'entretien.

Les promotions sont prononcées dans la limite du contingent défini chaque année.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La politique de valorisation professionnelle des ministères vise également à permettre aux personnels qui y ont statutairement vocation d'accéder à des emplois fonctionnels.

Enfin, des perspectives de promotion sont également offertes par le MENJ à ces mêmes personnels. Ces derniers ont ainsi la possibilité d'être recruté en tant qu'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (emplois fonctionnels).